

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 57 (1906)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Chronique forestière

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Comme suite à ce rapport, nous avons à enregistrer une loi du 28 novembre 1823 restreignant les parcours des chèvres en montagne et exigeant qu'en plaine les chèvres soient tenues de manière qu'elles ne puissent paître sur les propriétés voisines. — Nous voyons par là que la „vaine pâture“ qui n'existe plus guère qu'en Tessin, était pratiquée alors dans le canton. Les chèvres s'introduisaient librement dans les propriétés particulières, même en dehors des forêts, pourvu qu'elles ne soient pas closes. (A suivre.)



## Chronique forestière.

### Confédération.

**Ecole polytechnique fédérale, division des Forêts.** L'école forestière compte actuellement 36 étudiants réguliers et 1 auditeur: 16 en première année, 10 en deuxième et 11 en troisième. Les 35 étudiants suisses se répartissent comme suit, quant à leur canton d'origine: Zurich 6, Vaud 5, Grisons 5, Berne 4, St-Gall 3, Neuchâtel 3, Argovie 2, Thurgovie 2, Zoug 2, Schwyz 1, Valais 1, Soleure 1 et Unterwald 1.

**Examens d'état, partie pratique.** Le Département fédéral de l'Intérieur, se basant sur le résultat des examens pratiques a déclaré éligibles à un emploi forestier supérieur, fédéral ou cantonal, les stagiaires forestiers dont voici les noms:

- MM. *Felber Roman*, de Sursee, Lucerne.
- „ *Grivaz Frédéric*, de Payerne, Vaud.
- „ *Keser Charles*, de Schupfart, Argovie.
- „ *Knobel Gaspard*, de Altendorf, Schwyz.
- „ *Thomm Victor*, de Kirchberg, Berne.
- „ *Vital David*, de Sent, Grisons.

### Cantons.

**St-Gall.** Ensuite de la révision de la loi sur les forêts, le canton formera désormais 5 arrondissements. Le 1<sup>er</sup> arrondissement, St-Gall, a une surface boisée de 7606 hectares; le 2<sup>e</sup> Rheintal, 8305 hectares; le 3<sup>e</sup> Sargans, 9265 hectares; le 4<sup>e</sup> See, 7932 hectares et le 5<sup>e</sup> Toggenburg, 8662 hectares. Ce dernier est nouveau; il a été créé en remaniant la surface des anciens arrondissements. M. Hagger, administrateur forestier de la commune de Poschiavo est chargé de la direction de cet arrondissement.

